

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 24/06/2019

Date de la convocation:
13/06/2019
Date d'affichage:
17/06/2019

L' an 2019 et le 24 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Présents : HAAS Jean-Marie,
Délégués titulaires, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane.

Suppléants sans délégation de vote : MM RAUSCHER Bernard, LETZELTER Alain.

Absents titulaires: Mmes : DESCHLER Annie, HASENFRATZ Rachel, GARDON Karine, MM : KLIPFEL Jean-Louis, WEISS Damien.

Suppléants : Mmes : SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM : OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, ZUGMEYER Danielle.

Excusés titulaires : Mme DUTEY Sylvie, MM : SCHERTZ Christophe, WEISBECKER Jean, SUSS Charles.

Suppléants: Mme KOCHER Bernadette, MM: FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, OTT Olivier, HOCH Georges.

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 043.2019
Vote : A la majorité
Pour : 22
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**043.2019 : Schéma des circulations douces : Appel à projet " vélo
et territoire " : Conventionnement de cofinancement avec
l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre
Lobsann et Sultz-sous-Forêt**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider le démarrage de l'opération de réalisation d'un aménagement cyclable entre Lobsann et Soultz-sous-Forêts, telle que prévue au schéma, en collaboration et partenariat avec la commune de Soultz-sous-Forêts,**
- **De demander au président d'engager cette opération sous une maîtrise d'ouvrage unique, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux maîtres d'ouvrages concernés, définissant les conditions de réalisation de l'aménagement et ses études, ainsi que les modalités de prises en charge financière de l'opération sous mandat,**
- **De prendre acte de l'instruction de l'appel à projet « vélo et territoire » et de la proposition de l'ADEME de cofinancer les études de maîtrise d'œuvre et environnementales en vue de la réalisation d'un aménagement cyclable entre les communes de Lobsann et de Soultz-sous-Forêts, et d'autoriser le président à signer la convention correspondante avec l'ADEME,**
- **De demander au président de prendre l'attache du maire de la commune de Soultz-sous-Forêts en vue du démarrage de l'opération, et de demander à la commune de prendre une délibération concordante validant le démarrage de l'opération et la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour le pilotage de l'opération,**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/07/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 03/07/2019